AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Véronique Cronier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2021-0044.

Cette session qui sera publique ou à huis clos, se tiendra le 18 juin 2021 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0044

1820, rue Georges / Lot 5 939 473 du cadastre du Québec (Lac Wentworth)

Nature de la demande :

- Autoriser un coefficient d'emprise au sol maximale de 5 % pour l'ensemble des constructions accessoires qui seront érigées sur le lot 5 939 473 du cadastre du Québec, au lieu que celui-ci soit d'un maximum 4% pour un terrain possédant une superficie entre 1001 et 2500 mètres carrés dont l'usage du terrain est associé au groupe « Habitation » et ce, tel que prévu à la réglementation.

- Autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale de terrain et à une distance de 4,50 mètres de ligne avant de terrain au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne latérale et de 7,50 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth).

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de zonage n° 2017-498, Construction et bâtiment accessoire, article 140 - Le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour l'ensemble des constructions accessoires pour un terrain possédant une superficie entre 1001 et 2500 mètres carrés dont l'usage du terrain est associé au groupe « Habitation » ne doit pas excéder 4%.

- Règlement de zonage n° 2018-498, Règle d'interprétation concernant les marges, article 11 : Les marges minimales prescrites aux grilles des usages et normes représentent la distance minimale qui ne doit pas être outrepassée par l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, de tout élément architectural, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire [...].

- Règlement de zonage n° 2017-498, annexe 2, Grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) : La marge latérale minimale prescrite est de 4,50 mètres et la marge avant minimale prescrite est de 7,50 mètres.

CONSIDÉRANT LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LE CORONAVIRUS (COVID-19) ET LE FAIT QU'IL EST POSSIBLE QUE LA SÉANCE DU CONSEIL SE TIENNE À HUIS CLOS, QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PAR CETTE DEMANDE PEUT SE FAIRE ENTENDRE AUPRÈS DU CONSEIL PAR COURRIEL À secretariat@wentworth-nord.ca , AVANT 16 HEURES, LE 17 JUIN 2021.

Donné à Wentworth-Nord, ce 2e jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 2e jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim